

Les rapports secrets sur CMA enfin révélés

REMONTÉES MÉCANIQUES Philippe Magistretti et Radovan Vitek auraient sciemment privilégié la société mère du groupe basée au Luxembourg au détriment de CMA. C'est ce qui ressort des rapports demandés par les communes du Haut-Plateau. Le bras droit du milliardaire tchèque se défend.

PAR ALEXANDRE.BENEY@LENOUVELLISTE.CH

« MM. Magistretti et Vitek, administrateurs de CMA et de CPI, ont violé leur devoir de fidélité vis-à-vis de CMA, dès lors qu'ils ont fait passer les intérêts de CPI avant ceux de CMA. » Les rapports commandés par les communes du Haut-Plateau sur l'augmentation de capital de 2016 de la société des remontées mécaniques de Crans-Montana Aminona (CMA) ont enfin été rendus publics, comme le demandaient en octobre 2018 plusieurs médias dont «Le Nouvelliste». Ils confirment les éléments relatés dans la presse entre septembre et décembre 2018. Si le conditionnel est de mise concernant l'aspect pénal des actions commises, il ressort que le conseil d'administration n'a pas respecté les règles lors de l'augmentation de capital. En achetant CMA Immobilier pour sept fois son prix, il a causé du tort aux autres actionnaires de CMA, dont les communes dont la valeur de leurs titres a perdu 2,6 millions. D'après ces rapports, la manœuvre semble préméditée, tandis que le président de CMA Philippe Magistretti dénonce un travail truffé d'erreurs factuelles et rédigé sur des bases incomplètes. «Ils n'avaient pas tous les documents à disposition.»

Prémédité, mais pas annoncé

Quand Radovan Vitek réalise, en décembre 2016, une augmentation de capital de 50 millions pour CMA, il ne dit pas qu'une partie de cet argent – 35 millions – sera versée à sa société principale, CPI, pour le rachat de CMA Immobilier qui gère les parkings et les restaurants des remontées mécaniques. Philippe Magistretti affirme que cette décision d'achat n'avait pas été planifiée, mais les rapports démon-



Le 6 décembre 2018, face à la population, les représentants des communes et de CMA se livrent à une démonstration d'apaisement. Le mal était profond. SACHA BITTEL

trèrent le contraire. Un courrier adressé au Département cantonal des finances et un tableau d'investissement à l'intention des communes mentionnent déjà en automne 2016 à la fois l'augmentation de capital et le rachat de CMA Immobilier. Il s'agit là, selon les rapports, d'une violation du Code des obligations puisque cette manœuvre n'avait pas été annoncée dans les statuts de CMA. Pour Philippe Magistretti, ces documents ne prouvent pas d'intention préalable. «C'était des pistes de travail. D'ailleurs, d'autres projets de CMA qui y

figuraient, comme la liaison avec la Lenk, ont été abandonnés depuis.»

Un prix «grossièrement surévalué»

L'annonce d'une reprise de bien lors d'une augmentation de capital sert à éviter la surévaluation du bien en question. Or, selon les rapports, c'est précisément ce qui s'est passé. Les 35 millions que Radovan Vitek a récupérés à travers sa société CPI sont sept fois plus élevés que le prix estimé par la fiduciaire G & P, soit 5,2 millions. Il s'agit de la cin-



«Ils n'avaient pas tous les documents à disposition.»

PHILIPPE MAGISTRETTI
PRÉSIDENT DE CMA

quième fiduciaire à pointer du doigt cette surévaluation, dont trois ont démissionné lors de l'assemblée générale qui suivait toute cette opération. Seul face à cinq fiduciaires, Philippe Magistretti est formel. «En plus d'une étude qui estimait la valeur à 40 millions, nous avions une offre de Slovaquie pour ce montant-là.»

Cette offre n'a pas pu être analysée dans les rapports, mais l'étude oui. Elle a été produite quatre jours avant l'augmentation de capital. Basée sur une projection de revenus non vérifiée, elle n'est pas jugée crédible en raison «d'incohérences méthodologiques et l'emploi systématique de paramètres extrêmes».

Plus étonnant, CPI elle-même avait valorisé CMA Immobilier à seulement 15 millions dans son bilan. Une valeur «pru-

dente», selon Philippe Magistretti, destinée à prévenir la société contre les fluctuations du marché.

«Un remboursement»

«Ce surplus constitue un remboursement indu de l'apport de l'actionnaire», affirment avec force les auteurs des rapports. Autrement dit, Radovan Vitek a repris d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Phi-

lippe Magistretti conteste toutes ces conclusions: «A la lecture de ces rapports, je constate qu'ils sont à charge, peut-être pas a priori, mais au moins a posteriori. Je rappelle que CPI a racheté CMA Immobilier au prix où elle l'avait vendue pour ramener la paix avec les communes.» Un rachat qui, à la lumière des rapports, pourrait être interprété comme un aveu.

Les communes du Haut-Plateau ont suivi les recommandations

Selon le rapport Altenburger, les communes auraient pu «envisager une plainte pénale contre le conseil d'administration de CMA, respectivement MM. Vitek et Magistretti, pour faux dans les titres, obtention frauduleuse d'une constatation fautive, escroquerie et gestion déloyale, mais cette plainte aurait conduit les communes à perdre tout soutien de M. Vitek et de CPI, qui sont le poumon économique de CMA».

Les conseillers communaux, cependant, ne se sont vraisemblablement pas rendus coupables en ne dénonçant pas les faits relatés dans le rapport Altenburger, selon un des avis de droit. Mais il ressort que ces documents commandés par les communes

ont certainement eu une influence sur la conclusion de l'affaire. L'ultime paragraphe fait figure d'oracle: «En postulant que les conclusions du rapport Altenburger seront connues tôt ou tard, une réparation intervenue dans l'intervalle permettrait de mettre fin à la procédure pénale.» Trois semaines plus tard, Radovan Vitek annonçait racheter CMA Immobilier.

Cette action n'a cependant pas mis fin à la procédure pénale ouverte auprès du Ministère public. «L'enquête est au stade de la procédure préliminaire. La police cantonale est en charge d'un mandat d'investigation avant ouverture d'instruction», indique le procureur général Nicolas Dubuis.

Cinq rapports pour comprendre

A la suite des doutes soulevés par la démission des réviseurs de comptes lors de l'assemblée générale d'avril 2017, les trois communes ont commandé successivement plusieurs rapports. Le rapport Altenburger, le plus imposant, analyse juridiquement l'augmentation de capital de 2016 et l'achat de CMA Immobilier par CMA. Il évalue la pertinence de poursuites pénales et civiles. Il s'appuie sur le rapport Gard, réalisé par une fiduciaire, qui examine les questions financières. Enfin le rapport Kinzer est constitué de trois avis de droit qui, sur la base des deux premiers rapports, devait aider les communes à élaborer une stratégie. L'un d'eux analyse le risque pour les élus des communes à ne pas dénoncer les potentielles infractions portées à leur attention. Durant le mois d'octobre, plusieurs médias, dont «Le Nouvelliste», ont demandé ces rapports aux trois communes qui ont refusé. Le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, Sébastien Fanti, a conclu qu'ils étaient publics et les communes les lui ont remis en fin d'année passée. Les médias n'y ont eu accès que la semaine passée.